



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 06 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuratlon à			P	A. E.	A.	Procuratlon à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		CHALLIER Bruno
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine		X		CHAIX Jacques	JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		HOURS Cyrille
POURRIERE	Denis	X						15	03	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-04-06-01

**Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 MARS 2023**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2023 annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 083-218301133-20230406-2023040601-DE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité par **M. le Maire** à se prononcer lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2023 annexé à la présente.


\*\*\*

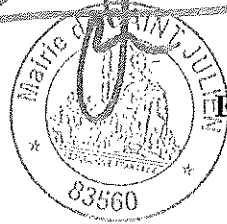
**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

  
**Le Maire,**  
**E. HUGOU**





**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 AVRIL 2023  
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 MARS 2023**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023**

**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents sans procuration : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance,**  
Mme Arlette RUIZ a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou re

2) **Délibération n°1 : Compte rendu de séance.**

Adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022,

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3) **Délibération n°2 :**

**Cession de la Maison de retraite : ajustement des conditions suspensives à la promesse de vente votée par délibération n°2022-06-20-01 en date du 20 juin 2022.** Modifications, de certaines dates du planning des actions de l'acquéreur, menant à la signature de l'acte authentique de vente, ainsi que des éléments de financement de son projet par l'acquéreur Adapei auprès de partenaires tiers.

Vote : Adoption à la majorité :

**14 POUR**

**00 CONTRE**

**4 ABSTENTIONS**

*(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)*

4) **Délibération n°3 :**

**Vie Associative** – Convention de mise à disposition partielle du bâtiment CIL à l'association loi 1901 « A.V.E.C – Association à Vocation d'Expérimenter et de Coopérer » pour un projet d'animation de Tiers lieu.

*M. le Maire expose le projet de convention et le souhait de la municipalité de soutenir cette initiative associative.*

*A l'invitation de M. le Maire, la représentante de l'association, Mme Marion IBANEZ, expose aux conseillers le projet de Tiers lieu et répond à leurs questions portant sur diverses précisions relatives aux modalités de fonctionnement.*

*M. William D'HEILLY fait mention des possibilités de soutiens financiers qui pourraient être sollicités par l'association auprès des dispositifs européens.*

*M. Eric JOURDAN exprime son soutien à ce projet qui lui apparaît de qualité.*

*M. Cyrille HOURS exprime son soutien de principe à ce type de projet mais regrette cette mise à disposition, même partielle du bâtiment CIL pour y installer ce tiers lieu, ayant préféré que ce lieu soit laissé à l'usage des autres associations communales, en anticipation du remplacement des locaux dits « pavillons » actuellement occupés par certaines associations sur le site de la Maison de retraite, ces locaux étant compris dans la vente globale du site à l'Adapei.*

*M. le Maire, remercie M. JOURDAN pour son soutien à ce projet et répond à M. HOURS, que d'une part ce projet de Tiers lieu doit nécessairement s'incarner dans un lieu, et qu'en l'état le site du CIL étant désaffecté de très longue date, en lui permettant d'accueillir un projet associatif de cette qualité, la municipalité relance aussi sa réhabilitation. Le CIL qui a par le passé connu une activité locale intense, va ainsi reprendre progressivement vie. Cela*

va également se traduire par une remise en état matérielle né  
par quelques travaux d'investissement.

S'agissant de la nécessité pour les associations de disposer de locaux pour leurs matériels ainsi que d'espaces de réunion, M. le Maire précise que la vente effective du site de la Maison de retraite ne doit intervenir que d'ici environ une année, et que d'ici là d'autres moyens seront également mis en place en faveur de la vie associative. Il s'agit notamment du projet de création d'un lieu permettant aux associations de disposer d'espaces de vie en plus des actuelles utilisations partagées, des différentes salles communales, ainsi que de la salle de réunion attenante à l'Office de Tourisme.

Enfin, M. le Maire évoque le fait que l'Adapei n'ayant pas programmé la réhabilitation des locaux des « Pavillons » avant le terme de la première tranche des travaux de réhabilitation du cœur de la Maison de retraite, un projet de conventionnement est actuellement en cours d'étude pour un possible prolongement de l'usage par la commune de ces pavillons au-delà de la cession. Ce seront ainsi probablement une à deux années supplémentaires au-delà de la vente elle-même dont nous bénéficierions. Toutes les précautions sont donc prises pour que la situation de nos associations soit sécurisée puisque cela prolongerait la mise à disposition de ces espaces pour peut-être encore 2 à 3 années à compter d'aujourd'hui.

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**5) Délibération n°4 :**

**Enfance-Jeunesse :**

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**6) Délibération n°5 :**

**Finances :**

Autorisation du Trésorier à comptabiliser une opération d'ordre en régularisation sur le budget 2022 à hauteur de 0,13 €

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**7) Délibération n°6 :**

**Divers :**

Avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac d'Esparron entre EDF et la Commune.

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**\*\*\* Fin des délibérations \*\*\***

**8) Questions et échanges au sein du Conseil Municipal (simples échanges et informations, sans vote) :**

**M. le Maire** apporte des éléments de réponses à divers questions **HOURS** lui a adressés en amont du Conseil Municipal en son exposés en séance :

- **1<sup>ère</sup> question écrite** : Demande d'informations sur la régularisation de l'emprise sur le domaine public de la propriété de M. Emmanuel Hugou quartier des Guis.

**M. le Maire** rappelle que comme cela est pratiqué pour tout propriétaire sur la commune pour les situations de ce type, la procédure de régularisation permise suite à la décision du conseil municipal de février 2022 sur cette demande, est en cours.

Sous couvert de M. le Maire, **M. le Directeur Général des Services** précise que ce dossier est désormais instruit par les services municipaux sous l'autorité de la Première Adjointe, et que la prochaine étape conformément à la procédure, sera la demande d'évaluation du service des Domaines sur le fondement de laquelle le Conseil Municipal pourra ensuite être saisi d'un projet de cession.

- **2<sup>ème</sup> question écrite** : Demande de point d'étape sur les travaux prévus notamment pour le site de la piscine, les aménagements autour de l'école, Saint Julien Plage et les réhabilitations du réseau d'eau.

**M. le Maire** explique que les travaux de réhabilitation de la Promenade Janetti qui intégrerons également à son départ, le réaménagement du parvis de l'école, doivent faire l'objet d'une consultation de marché public dès les prochaines semaines, pour des travaux programmés entre les mois de juillet et septembre.

Les travaux sur le site de Saint Julien Plage menés par la Société du Canal de Provence suivent quant à eux la progression programmée. Le site va devoir être fermé au public jusqu'au 30 juin en raison des obligations de sécurité compte tenu de l'importance des opérations en cours, pour une réouverture au mieux au 1<sup>er</sup> juillet. Une réunion d'information sur les derniers éléments d'avancée en notre possession est programmée pour les prochaines semaines.

Concernant le site de la piscine, le Maire rappelle que les investissements nécessaires pour une éventuelle remise en service pourraient dépasser le million et demie d'euros compte tenu de l'extrême vétusté du site bâti dans les années 70. En intégrant à cette facture pharaonique la question des coûts de fonctionnement en entretien et en personnels pour une ouverture de 2 mois, cela pose évidemment la question des choix qui vont devoir être fait pour l'avenir de ce site. Comme cela a déjà été annoncé, cela passera bien entendu par une concertation qui permettra d'ouvrir au plus grand nombre les échanges en amont de toute décision. D'autres investissements doivent aussi être faits, comme par exemple le besoin de rénovation de l'école, ce qui impliquera donc des choix et des priorisations.

Sur le budget de l'eau et de l'assainissement, plusieurs opérations d'amélioration ont été conduites en 2022, notamment au Courcoussier, avec des résultats en particulier sur le débit d'eau), ainsi que la réalisation de 4 stations d'épuration. D'autres sont également en cours de réalisation suite aux dernières demandes d'interventions confiées à Aqualter. Enfin, les opérations les plus importantes, qui devront passer par des consultations de marchés publics formalisés, seront lancées après le vote des budgets d'ici quelques semaines.

Ce sera d'ailleurs à cette occasion que les programmations de travaux, portées aux différents budgets pourront être abordées plus en détails.

- **3<sup>ème</sup> question écrite** : Demande de point d'étape des communications induites par les articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 sur les indemnités des élus.

**M. le Maire** présente les documents exposant le détail de l'ensemble des sommes légalement perçues par les élus du Conseil Municipal au titre de leurs indemnités pour Saint Julien, et

*précise que tous ces éléments sont entièrement publics et en transmissibles auprès de tout élu présent ce jour ou tout a connaissance.*

*Il précise également qu'il a sollicité les deux autres structures concernées pour les élus de Saint Julien, que sont la Communauté de Communes (CCPV) ainsi que le Parc du Verdon (PNRV), que communication sera donnée au Conseil Municipal dès réception, mais que toute personne souhaitant disposer de ces informations publiques peut aussi librement solliciter directement chacune de ces institutions.*

*Il précise à M. HOURS qu'étant lui aussi élu à la CCPV, il devrait en tout élogique, dans son souci de démarche de transparence, questionner également celle-ci directement sur les indemnités des élus qui en disposent.*

\*\*\*

**L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h30**

\*\*\*

**Le Maire,**

**E. HUGOU**

\*\*\*

**L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 10 mars 2023 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal**

**A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 06 avril 2023, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 10 mars 2023 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La Secrétaire de Séance**  
officiant lors de la séance du 10 mars 2023

**Arlette RUIZ**

**Le Maire,**

**Emmanuel HUGOU**



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marle	X			
RUIZ	Ariette	X				THOUROUDE	Aïain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lïne-Marle	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-03-10-02

**Objet : Cession de la Maison de retraite - ajustement des conditions suspensives à la promesse de vente votée par délibération n°2022-06-20-01 en date du 20 juin 2022**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Dans sa séance du 20 juin 2022 le Conseil Municipal s'est prononcé, dans le cadre d'un projet établi en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département du Var (Direction de l'autonomie), en faveur de la cession du bâtiment de la Maison de retraite à l'association Adapei actuelle exploitante de l'établissement.

Le projet piloté par l'ADAPEI avance donc comme prévu avec notamment désormais très prochainement le dépôt des autorisations d'urbanisme.



Au regard de l'évolution de la conduite de ces différentes opérations l'Adapei, la nécessité de procéder à des ajustements dans les conditions suspensives nous lie, ajustements qui, précisons-le tout de suite, ne modifient en rien la situation de la Commune.

\*\*\*

**Mais avant de poursuivre sur le contenu de ces éléments, compte tenu des enjeux de ce dossier, je souhaite tout d'abord en rappeler le sens profond au travers de ses lignes directrices :**

Le fil conducteur de ce projet d'envergure c'est avant tout la réussite, à la fois du bénéfice des crédits nationaux dits du Ségur de la santé, ainsi que du soutien financier très important du Conseil Départemental (autorité de tutelle en la matière), ce qui va permettre à l'établissement de se rénover entièrement et connaître une toute nouvelle dynamique.

En permettant que notre maison de retraite devienne ainsi pour le Var, l'un des sites pilotes des déclinaisons des nouvelles orientations nationales en faveur du Grand âge, nous garantissons aussi la pérennité de cet établissement et son rayonnement dans le prolongement de ce qui avait été voulu à son origine par Maurice Janetti.

Avec la réunion des rôles de propriétaires et de gestionnaire entre les mains d'une association d'utilité publique à but non lucratif telle que l'Adapei, acteur parfaitement reconnu dans son secteur, nous nous inscrivons également dans la poursuite d'une action sociale désintéressée, garantissant un service de d'intérêt public non lucratif.

Enfin, cela permet aussi à la commune d'améliorer encore sa situation financière :

D'une part nous préservons désormais nos comptes du poids des obligations d'une telle structure, et ce alors que nous avons déjà dû affronter lourdement les conséquences de ces obligations lors des travaux lancés à compter de 2012. Cette situation avait ensuite très lourdement grevé, pour des années, nos capacités d'investissement pour les autres besoins du territoire.

D'autre part en collectant légitimement le fruit financier de cette cession, nous allons pouvoir nous désendetter et lancer des investissements importants dont la commune a besoin, comme par exemple la réhabilitation de l'école ou encore la création d'un centre de santé pour ne citer que ces projets.

\*\*\*

**Sur le fond de la présente délibération, il s'agit aujourd'hui de nous prononcer sur les ajustements aux conditions suspensives portées à la décision de vente adoptée par la délibération du 20 juin 2022, tels qu'exposés au tableau annexé à la présente qui décline pour chaque point concerné, l'engagement initial et la nouvelle proposition.**

Comme évoqué ci-dessus, vous noterez qu'aucune modification n'impacte directement la situation de la commune si ce n'est à la marge l'intégration d'un possible glissement de 3 mois de la date de signature de la vente définitive qui pourrait ainsi passer à mars 2024. Je précise que cela intègre un scénario dit « pessimiste » avec les délais les plus longs pour chaque étape, ce qui nous laisse présager in fine une date probablement plus précoce.

Je vous propose de vous prononcer sur ces éléments.

\*\*\*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des deux annexes au présent projet de délibération portant sur la modification des conditions suspensives portées à la délibération du 20 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **ADOpte** les modifications des conditions suspensives portées à la décision de vente de l'établissement Maison de retraite, elles qu'exposées aux deux documents annexés à la présente et dont lecture exhaustive a été donnée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la transcription et à la formalisation de la modification** de ces mêmes conditions suspensives telles que désormais adoptées.

Le vote est :

Adoption à la majorité :

14 POUR

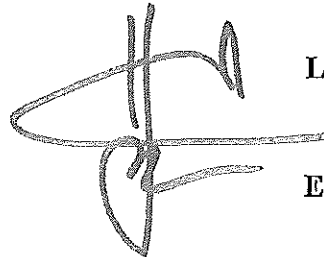
00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

*(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)*

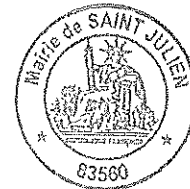
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU





# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

 22 rue de l'Hôtel de Ville  
 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
 Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
 Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurat à			P	A. E.	A.	Procurat à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Ariette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HELLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procurat : 01

Absents sans procurat : 01

Délibération n° 2023-03-10-03

**Objet :** Convention de mise à disposition partielle du bâtiment CIL pour un projet d'animation d'un tiers lieu

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

L'association A.V.E.C, (Association à Vocation d'Expérimenter et de Coopérer), nous a sollicité pour bénéficier d'un soutien de la commune dans son projet de mise en œuvre d'un tiers lieu sur la commune.

Au titre de ses statuts, l'association A.V.E.C a notamment pour vocation

- la création de liens entre les initiatives entrant dans les champs de la vie quotidienne, du service à la population et du vivre ensemble,
- d'être un appui à la création, la réalisation et à l'imagination de projets collectifs par la mutualisation de moyens et de compétences,
- de créer, piloter et animer un lieu ressource, lieu de vie matérialisant cette synergie,

- de fédérer tous les acteurs autour d'activités, de manifestations, de  
organiser tout événement favorisant la réalisation de cet objet.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Recu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 01/04/2023
ID : 083-218301133-20230310-2023031003-DE

Après réflexions communes, il est apparu que le projet de qualité qui nous était soumis pourrait trouver son encrage au sein du bâtiment du CIL.

En effet, ce bâtiment qui a connu une activité passée importante sur le territoire, n'a pas ensuite bénéficié d'un suivi de projet, ni d'activités spécifique, et a progressivement déperit.

Il s'agit par ailleurs d'un lieu identifié prioritairement à la fois dans le cadre de notre projet de maintien du dynamisme du quartier St Pierre mais aussi au titre des bâtiment nécessitant un investissement en rénovation.

Le projet qui vous est ainsi soumis réunit les objectifs vertueux pour le territoire que sont le soutien aux dynamiques associatives et la requalification d'espaces publics délaissés.

Sur le fond du projet, je rappellerai quelques notions s'agissant des tiers lieux :

Selon les éléments présentés par le site *France Tiers Lieux*, (site labellisé par l'agence nationale de la cohésion des territoires), le terme « tiers-lieu », originaire des Etats-Unis, provient de l'anglais « *third place* » (que l'on peut traduire par « 3eme lieu »). Il fait référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail.

Le tiers-lieu est ainsi défini au départ par le sociologue Ray Oldenburg à la fin des années 80, de manière simplifiée, comme un lieu où les personnes se plaisent à sortir et se regrouper de manière informelle, situé hors du domicile, first-place (premier lieu) et de l'entreprise second-place (deuxième lieu).

Ce sont des lieux de rencontres et de partage, n'entraînant pas d'obligations, fondés sur le principe du « faire ensemble », qui encouragent les collaborations et les projets collectifs.

D'abord métropolitains, le phénomène gagne désormais les territoires ruraux, les petites et moyennes villes et les quartiers de banlieue. Ils sont une majorité en dehors des grandes villes depuis 2021.

La présente délibération se propose donc d'autoriser la mise à disposition partielle du bâtiment CIL qui conservera, à côté de cette activité de tiers lieu, qui sera désormais sa vocation principale, une utilisation communale selon les besoins ponctuels qui seront identifiés, notamment liés à l'événementiel ou notre vie associative locale.

Outre le document principal de la convention elle-même, cette dernière est complétée de 2 annexes :

- Les statuts de l'association partenaire qui portera l'animation du projet de tiers lieu (annexe n°1)
- Un exposé des modalités de la gouvernance propre du lieu et de son projet (annexe n°2)

Je vous invite ainsi à vous prononcer pour l'adoption de la convention annexée portant sur la mise à disposition de l'association A.V.E.C du bâtiment CIL.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après pris connaissance de l'ensemble des pièces annexées, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition annexée, liant la Commune et l'association A.V.E.C, (Association à Vocation d'Expérimenter et de Coopérer), permettant à cette

dernière de mettre en œuvre son projet de tiers lieu au sein du bâtiment  
que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

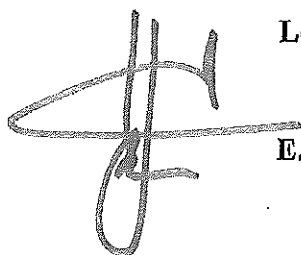
Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le 21/04/2023  
ID : 083-218301133-20230310-2023031003-DE

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

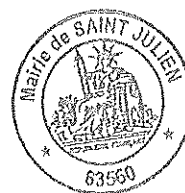
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



**Le Maire,**

**E. HUGOU**





# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lise-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-03-10-04

**Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique nationale, la caisse nationale des allocations familiales déploie des conventions territoriales globales (CTG) qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce, en élargissant les thématiques, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que la CTG 2019-2022 doit être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que la CTG est un outil de pilotage au niveau intercommunal, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles du territoire communautaire, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique petite enfance, enfance-
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière d'animation de
- A la mise en réseau des acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 01/04/2023
ID : 083-218301133-20230310-2023031004-DE

Elle se décline en 6 axes, 15 fiches actions sur la durée de la convention, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

« La petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la parentalité, l'Animation de la Vie Sociale, handicap prévention santé, l'Accès aux droits et inclusion numérique, la mise en réseau des acteurs ».

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage et, pour coordonner les réflexions par thématique, des chargés de coopération. Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la CPAM, la MSA, la CCPV et les communes du territoire.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé en 2022, en présence des communes et acteurs volontaires. Les orientations du projet de la nouvelle Convention Territoriale Globale ont été présentés en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 17 janvier 2023, et doivent être approuvés par les 15 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue de la signature de la CTG.

La Convention Territoriale Globale précisera également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF du Var, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2023019 en date du 7 février 2023 approuvant la convention territoriale globale, les axes de développement et ses fiches actions.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissances des 15 fiches actions annexées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

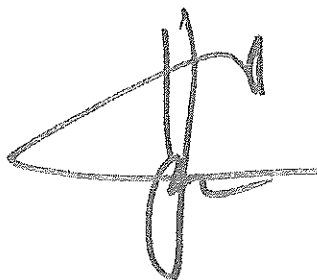
- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les axes de développement et les fiches actions tels qu'annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale dans la stricte application des axes et actions validés par la présente

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

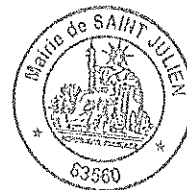
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



**Le Maire,**

**E. HUGOU**





# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie	X			
RUJZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lline-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denls	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-03-10-05

**Objet : Autorisation à Monsieur le Trésorier de procéder à une opération d'ordre en régularisation sur l'exercice budgétaire 2022**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Monsieur le Trésorier de Brignoles sollicite l'autorisation de procéder à une opération d'ordre en régularisation sur l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal de la commune. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 0,13 € intervenant en débit sur le compte 276358 et en crédit sur le compte 1068 afin de corriger un solde anormalement créditeur pour 0,13 € du compte 276358.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissances des 15 fiches axions annexées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 01/04/2023

ID : 083-218301133-20230310-2023031005-DE

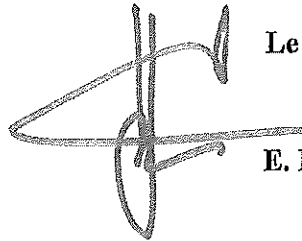
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier, comptable assignataire, à ce non budgétaire suivante sur l'exercice budgétaire 2022 du budget
  - o En débit sur le compte 276358
  - o En crédit sur le compte 1068
  - o Pour un montant de afin de 0,13 € afin de régulariser le solde anormalement créditeur du compte 276358.

**Le vote est :**

**Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

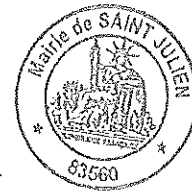
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



**Le Maire,**

**E. HUGOU**





# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurations à			P	A. E.	A.	Procurations à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-03-10-06

**Objet : Avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac d'Esparron entre EDF et la Commune.**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

EDF nous saisit de la nécessité de mettre à jour la convention Cadre d'occupation temporaire des berges du lac d'Esparron qui lie EDF et la Commune.

Il s'agit notamment de prendre ainsi en compte les évolutions réglementaires découlant du décret 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique, et d'intégrer également les nouvelles prescriptions en faveur de la biodiversité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissances annexé à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

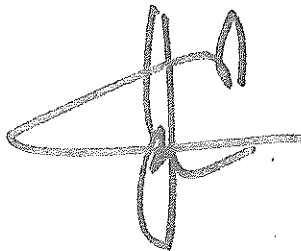
- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE l'avenant à la convention, annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le vote est :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU

